



CET 2026 : tout sur la campagne d'alimentation et d'option(s) !

La campagne nationale d'alimentation et d'option(s) du Compte Épargne Temps (CET) se déroulera du 8 janvier au 31 janvier 2026.

Un vieux sage disait : « Si tu ne veux pas prendre la mouche, ne rate pas le coche. »
Avec le CET, cet adage reste plus que jamais d'actualité. Les nouveautés et points d'attention pour 2026.

Fin des seuils dérogatoires JO 2024

La dérogation exceptionnelle liée à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 **n'est pas reconduite** pour la campagne CET 2026.

Le plafond normal du CET est donc de nouveau fixé à 60 jours.

Attention, toutefois, les jours épargnés lors de la campagne CET 2025 au-delà de 60 jours, dans la limite des 80 jours autorisés en 2025, pourront être conservés sur le CET en 2026. Il n'y a pas de remise à zéro.

NOUVEAUTÉ MAJEURE 2026 : l'option n'est plus systématique

Le versement automatique au RAFP impactera uniquement les agents ayant alimenté leur CET sur l'année et n'ayant pas opté. Les jours déjà versés sur le CET lors des précédentes campagnes CET, y compris ceux excédant le seuil de 15 jours, ne seront pas impactés et resteront inscrits sur le CET de l'agent.

* Si tu n'alimentes pas ton CET en 2026, tu n'as plus aucune option à faire : le solde de jours déjà présent sur ton CET sera maintenu automatiquement.

* En revanche, si tu alimentes ton CET cette année et que le solde dépasse 15 jours, alors tu dois obligatoirement exercer une option pendant la campagne.

Attention : À défaut d'option, les jours alimentés pendant la campagne seront automatiquement versés à la RAFP, sans possibilité de retour en arrière.

CET ou report de congés : que choisir ?

Chaque année, tu peux :

- **reporter jusqu'à 5 jours** de congés ou RTT non pris de l'année N sur l'année N+1 ;
- ces jours devront être pris **avant la fin des vacances de printemps**, sous peine d'être perdus.

Au-delà de 5 jours non pris, l'excédent doit être versé sur le CET, à ton initiative.

Rappel important

Si tu n'as pas pu poser tes congés 2025 en raison d'un congé maladie d'une durée exceptionnelle, tu peux demander un report au-delà de 5 jours, dans la double limite suivante :

- **20 jours maximum** de CA/fractionnement par an, quel que soit le module horaire ou la quotité de travail ;
- **report pendant 15 mois maximum**, soit jusqu'au **31 mars N+2**.

(voir l'instruction générale harmonisée sur le temps de travail sur Ulysse).

Le CET : éviter les pièges

1/ Ouverture du CET

Qui peut ouvrir un CET ?

L'ouverture est réservée aux agentes et agents :

- exerçant dans une administration ou un établissement public administratif de l'État (y compris contractuel·les),
- employé·es de manière continue,
- justifiant d'au moins un an de service dans la fonction publique de l'État au moment de l'ouverture du compte.

Quand ?

À tout moment de l'année.

Tu peux ouvrir ton CET même hors campagne et l'alimenter plus tard.

Où et comment ?

Sur SIRHIUS :

SIRHIUS > Mes démarches RH > Mon compte épargne temps > Ouverture du CET

Pour quoi faire ?

Le CET permet de :

- stocker des congés ou jours ARTT non pris,
- les utiliser ultérieurement comme congés,
- les faire indemniser,
- ou les convertir en RAFP.

Les jours CET peuvent aussi permettre, dans certains cas, de **dépasser la limite de 31 jours consécutifs d'absence**.

Attention : tu ne peux pas alimenter ton CET avec l'intégralité de tes droits annuels. Des règles s'appliquent.

2/ Les options du CET

Qui est concerné ?

- Si ton CET contient 15 jours ou moins : aucune option possible, les jours devront être pris comme congés.
- Si ton CET dépasse 15 jours après alimentation : option obligatoire, mais uniquement si tu alimentes ton CET en 2026.

Quand ?

Du 8 au 31 janvier 2026 uniquement.

Passé ce délai :

- les jours alimentés sans option partiront automatiquement à la RAFP ;
- aucun retour en arrière n'est possible, même avant le 31 janvier une fois l'option validée.

Où ?

Sur SIRHIUS, via *Mes démarches RH*.

Quelles sont les options possibles ?

Pour les jours au-delà de 15 jours, tu peux choisir :

- le maintien sur le CET -> pour les utiliser plus tard comme congés
- l'indemnisation (montant net):
 - Catégorie A : 135 € / jour
 - Catégorie B : 90 € / jour
 - Catégorie C : 75 € / jour
(arrêté du 24 novembre 2023)
- le versement à la RAFP.

Au-delà de 60 jours, le maintien sur le CET n'est plus possible : indemnisation ou RAFP obligatoires.

Cas particulier : si tu es absent(e) pendant toute la campagne (maladie, congé...), l'administration doit t'adresser un formulaire papier. Il devra être retourné avant le 31 janvier, le cachet de la poste faisant foi.

Les limites du CET : à garder en tête

- Les options ne portent que sur les jours au-delà de 15 jours ;
- Elles ne peuvent se faire que pendant la campagne annuelle ;
- Pense à utiliser tes jours CET avant ton départ définitif de la DGFIP (retraite par exemple), sous peine de les perdre.

En conclusion

Pour Solidaires Finances Publiques, la règle de base reste claire : les congés et ARTT sont faits pour être pris.

Alimenter un CET peut être utile, oui, mais jamais au détriment de ta santé, de ta vie personnelle et de ta qualité de vie au travail.

**SOLIDAIRES Finances Publiques continuera à défendre vos droits dans la rue, dans les instances et dans notre local 1724 aile Sud où nous tenons une permanence à votre disposition.
N'hésitez à nous solliciter si vos droits sont bafoués.**